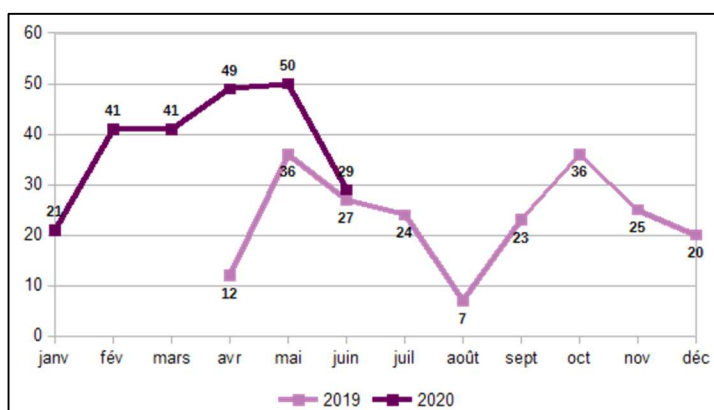


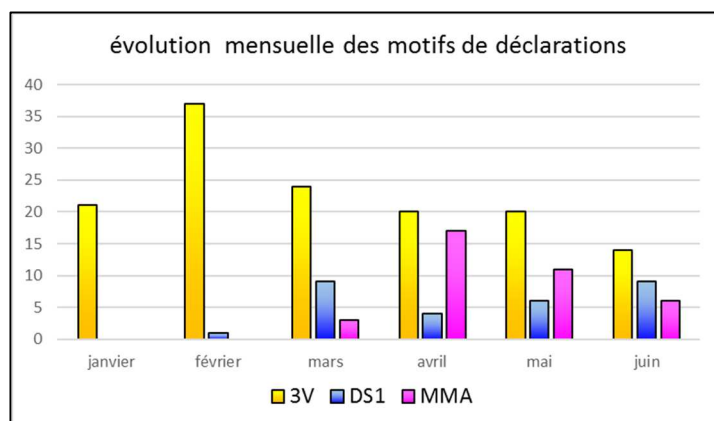


Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille juin 2020

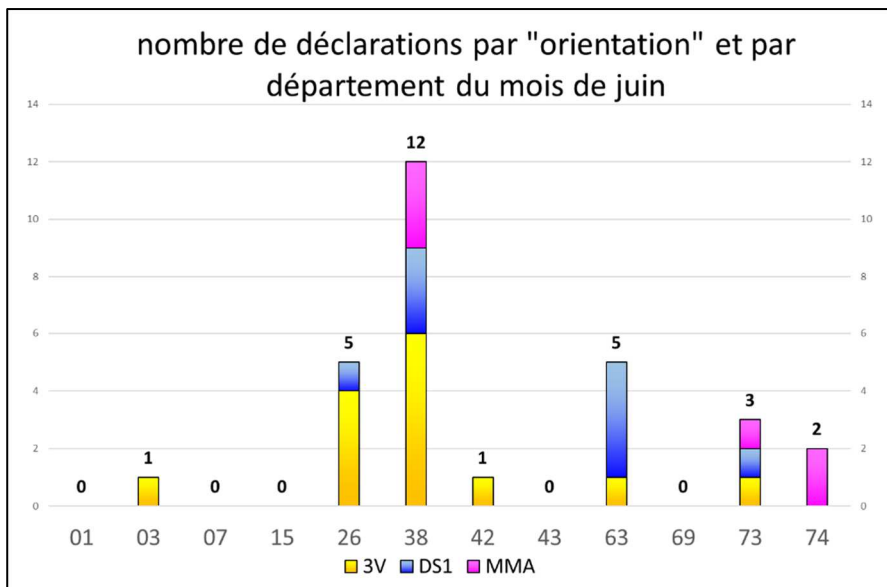
Un bilan des déclarations à mi-parcours montre que fin juin le guichet unique de l'observatoire a enregistré 203 déclarations depuis janvier. Les déclarations d'avril et de mai sont plus nombreuses qu'en 2019. A ce stade, difficile d'attribuer cette hausse des déclarations d'avril et de mai au confinement lié au COVID 19 qui a pu permettre aux apiculteurs de consacrer plus de temps à leurs ruchers ou au contexte spécifique du printemps ou au fait que l'observatoire est mieux connu... Le nombre de déclarations de juin 2020 est identique à celui de l'an passé.



L'OMAA a enregistré 29 déclarations en juin, dont 9 concernent des dangers sanitaires de première catégorie (DS1), 6 des mortalités massives aiguës (MMA) avec suspicion d'intoxication et 14 orientées «3ème voie » (3V), c'est-à-dire ne relevant ni des DS1, ni des MMA.



Les déclarations orientées DS1 augmentent en juin alors que ceux orientées 3ème voie et mortalité massive aiguë diminuent.



Loque américaine

Les cas de loque américaine continuent leur progression, notamment en Isère et dans le Puy de Dôme. Dans ce département, les découvertes font suite aux premiers foyers déclarés au printemps. Les visites des ruchers

des zones réglementées ont permis d'identifier des foyers secondaires.

Rappelons que l'objectif est bien d'enrayer la propagation de cette maladie contagieuse par le contrôle systématique des ruchers dans un rayon de 3 km avec limitation des mouvements dans cet intervalle. Ces mesures, si elles peuvent paraître contraignantes, sont nécessaires à l'assainissement de la zone. Il est à noter que si tous les détenteurs de colonies en déclaraient les emplacements, répondraient rapidement aux recensements de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDecPP) et identifiaient leurs ruchers, ces mesures seraient bien plus rapides à mettre en place.



Aussi, « attraper » la loque n'est pas une fatalité. Les DDecPP sont très réactives, les visites des ruchers situés dans les zones réglementées commencent rapidement après les déclarations.

L'état sanitaire des colonies est alors vérifié par les vétérinaires mandatés, la zone est assainie, l'épidémie est enrayée.

Rappelons que la déclaration de cette maladie est obligatoire et que la lutte collective permet de limiter son impact sur les ruchers.

La loque américaine est une maladie bactérienne du couvain qui peut avoir diverses origines : la colonie (sa génétique, son aptitude au nettoyage), l'environnement (contamination par butinage, pillage...) et la présence de ruchers

abandonnés, non entretenus, les pratiques de l'apiculteur (matériel souillé, partage de matériel...), voir la génétique même des souches de *Paenibacillus larvae* (qui peuvent être plus ou moins agressives).

C'est pourquoi nous rappelons qu'en apiculture, encore plus que pour d'autres filières, la surveillance et la lutte doivent être collectives ; chaque action individuelle protège le collectif.

Bilan des déclarations orientées 3^{ème} voie en juin 2020

Au mois de juin, la plupart des colonies sont en pleine production. Ainsi, seulement 14 déclarations ont été



enregistrées dans la voie « autres troubles » dont 6 ont été investiguées. Il s'agit essentiellement de viroses (CBPV mais aussi SBV). Les résultats des comptages de varroas réalisés par les investigateurs restent relativement bas, mais on déplore cependant les premiers cas de varroose sur des colonies ayant bénéficié d'un traitement conforme et adéquat.

Durant l'été, n'hésitez pas à évaluer la pression varroa et à récolter plus tôt pour traiter si le parasite se développe de façon trop importante dans vos colonies.

Mortalités massives aiguë

Le nombre de cas déclarés et orientés MMA baisse en juin : la majorité des cas présentaient des symptômes identiques : abeilles mortes dans et à l'extérieur des ruches, abeilles désorientées, traînantes, quelques abeilles noires et dépillées.

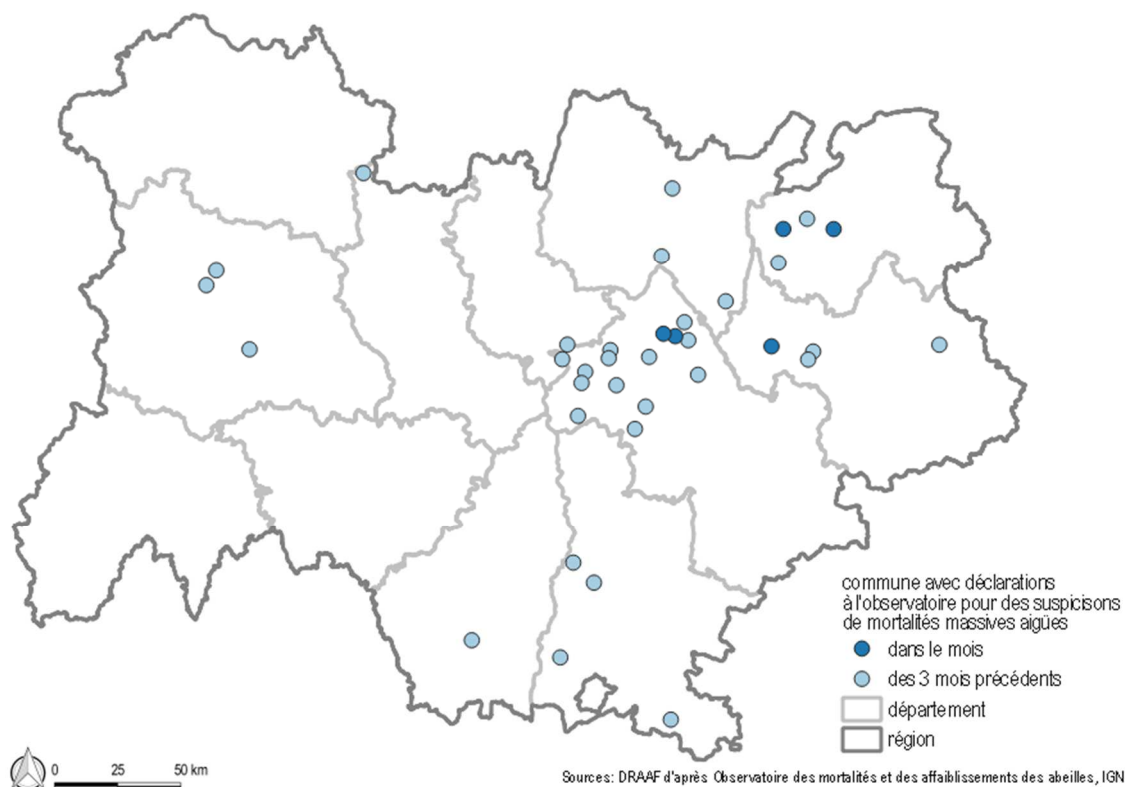
Ces symptômes apparaissant dans des environnements à faible risque phytosanitaire permettent de suspecter en premier lieu une origine sanitaire. Des analyses pathologiques sont en cours qui pourront être complétées le cas échéant par des analyses toxicologiques.

Répartitions territoriales des déclarations par type de suspicions

DS1



Mortalités Massives Aiguës



Autres troubles (3V)

